



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE D'UNE DURÉE DE 15 JOURS

Aux personnes intéressées par le :

- **RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON.**
- **RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

*AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :*

- 1 — Suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Roussillon, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos le 13 avril 2021, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 dans le contexte de la pandémie COVID-19, les projets de règlements de concordance suivants :
  - Projet de règlement 228-2011-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon ;
  - Projet de règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.
- 2 — Le projet de règlement numéro 228-2011-06 a pour objet d'intégrer de nouvelles affectations, de modifier les limites de certaines affectations, d'ajouter ou de retirer des fonctions principales ou complémentaires à certaines affectations et d'ajouter des dispositions normatives applicables aux nouveaux usages sensibles à proximité des sites miniers, des carrières et des sablières. Le projet de règlement 229-2011-26 permet quant à lui d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3 — Tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la Municipalité procédera à une **consultation écrite** en remplacement de la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4 — Les deux (2) projets de règlement peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité de Saint-Mathieu à l'adresse suivante : <http://municipalite.saint-mathieu.qc.ca/avis-publics/>
- 5 — Les projets de règlement ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6 — Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits, d'ici le 14 mai 2021, midi** :
  - par courriel : [greffe@municipalite.saint-mathieu.qc.ca](mailto:greffe@municipalite.saint-mathieu.qc.ca)
  - par courrier : 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0
- 7 — Il est également possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à la même adresse courriel ci-dessus mentionnée.
- 8 — Les commentaires reçus à la suite de la consultation écrite seront soumis au conseil pour considération. Le conseil pourra tenir compte des commentaires pour l'adoption des règlements. Cette adoption se fera lors d'une séance du conseil tenue ultérieurement.

Donné à Saint-Mathieu, ce 28 avril 2021.

Ginette Roy  
Directrice générale par intérim